

ANNEXE 5 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE ET CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL D'UNE FIDUCIE AU PROFIT DU CONJOINT

- À l'usage d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition au cours de laquelle le conjoint bénéficiaire est décédé et la fiducie est assujettie aux règles relatives aux dispositions réputées.
- L'expression «autres immobilisations» signifie des immobilisations autres que les actions admissibles de petite entreprise ou les biens agricoles admissibles.

Partie A. Renseignements sur le conjoint décédé

Nom du conjoint bénéficiaire	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			année	mois	jour

Partie B. Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit du conjoint

Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3)		A		
Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9		B		
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (soustrayez la ligne B de la ligne A)			▶	501
Montant des pertes cumulatives du conjoint déduites après 1984 (formulaire T657, lignes 18 à 22)		502 •		
Gains en capital imposables cumulatifs du conjoint déclarés après 1984 (formulaire T657, ligne 17)		503 •		
Total partiel (soustrayez la ligne 503 de la ligne 502—si le résultat est négatif, inscrivez «0»)			▶	504
Montant net (soustrayez la ligne 504 de la ligne 501)			▶	505
Gains (ou pertes) en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 122 de l'annexe 1, la ligne 309 de l'annexe 3 et la ligne 25 du formulaire T1055)		510		
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint, pour l'année, à l'égard des autres immobilisations				
ligne 304 de l'annexe 3		C		
ligne 305 de l'annexe 3		D		
Total partiel (additionnez les lignes C et D)			x 75 % =	E
ligne 309 de l'annexe 3				F
Total partiel (additionnez les lignes E et F)			▶	511
Déduction pour gains en capital du conjoint disponible pour l'année 1995 sur les autres immobilisations (formulaire T657A, ligne 29 de la partie 3 ou formulaire T657, ligne 59 de la partie 5)		512 •		
Déduction pour gains en capital du conjoint demandée pour l'année 1995 sur les autres immobilisations (formulaire T657A, ligne 30 de la partie 4 ou le montant réclamé et y compris à la ligne 59 de la partie 5, formulaire T657)		513 •		
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée pour l'année 1996 sur les autres immobilisations				
Total partiel (soustrayez la ligne 513 de la ligne 512—ce montant ne doit pas dépasser 75 000 \$)		514		
Le moindre des lignes 510, 511 et 514				515
Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année sur des biens agricoles admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise				
ligne 301 de l'annexe 3		G		
ligne 302 de l'annexe 3		H		
Total partiel (additionnez les lignes G et H)			x 75 %	I
ligne 308 de l'annexe 3				J
Total partiel (additionnez les lignes I et J)			▶	516
Total (additionnez la ligne 515 et la ligne 516)				517
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée pour l'année sur TOUS les biens (formulaire T657, à la partie 6, soustrayez la ligne 64 de la ligne 62—ce montant ne doit pas dépasser 375 000 \$)				520 •
Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moindre des montants inscrits aux lignes 505, 517 et 520). Inscrivez ce montant à la ligne 53, page 4 de la déclaration T3.				525